

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MAI 2024 à 19 H 30 en mairie**

**Présents** : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

**Absents excusés** : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Philippe GREGOIRE, Arnaud VASSAL

**Absents non excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Catherine BERTHERAT

**Pouvoirs :**

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Christiane ROCHEDIX	Odile MASSON
Anne-Laure SEUX	Baptiste BON
Philippe GREGOIRE	Frédéric CHAUX
Arnaud VASSAL	Catherine BERTHERAT

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de conseillers votants** : 14

**Date de convocation** : 24 mai 2024

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 04 avril 2024.

Voté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

Il est demandé au Conseil Municipal son accord pour rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

16 – FINANCES :

17 – INSTALLATION DE LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :

18 – CHAUFFAGE ECOLE :

19 – CHAUFFAGE PERISCOLAIRE :

20 – BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR CAMION PIZZA :

21 – TRAVAUX CRECHE :

22 – PADD LOIRE FOREZ :

23 – CIRCUIT DU TRIANGLE :

Voté à l'unanimité

**1 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 LFA :**

L'accès au rapport d'activité de l'année 2023 de Loire Forez Agglomération a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal. Il est également consultable en totalité en mairie.

Information

## **2 – CREANCES EN NON VALEUR :**

Certaines créances considérées comme éteintes doivent être « admises en non- valeur ».

La demande transmise par la Trésorerie concerne des factures de 2021 :

- 20,70 € concernant 2 familles, sont en cours de paiement
- 279,10 € concerne une famille qui fait l'objet d'un dossier de surendettement. Les sommes concernent la cantine et l'enfance.

Votée à l'unanimité

Compte tenu des délais de rappel de la Trésorerie, il est mis en place au niveau de la commune un suivi des paiements. Il a été identifié un montant d'impayé de 770,00 € de la part d'une famille. Après contact, il a été conclu à une promesse de règlement en deux fois avant la fin de la semaine.

## **3 – INDEMNITES DES ELUS :**

Chaque année, les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités des élus.

Pour l'année 2023, le montant d'indemnités pour

- Monsieur le Maire : 22 192,86 €
- Premier adjoint : 9 636,36 €
- Deuxième adjointe : 9 636,36 €
- Troisième adjoint : 9 636,36 €
- Conseiller municipal délégué : 2 920 ;08 €

Dernièrement, Madame la sénatrice a informé les maires d'un projet de loi en préparation pour une baisse du nombre d'élus par commune de moins de 3 500 habitants.

Information.

## **4 – DECISION MODIFICATIVE :**

Les décisions modificatives concernent des inscriptions ou régularisations budgétaires.

Pour une première partie, il s'agit de régler au SIEL son intervention dans la mise en place de la gestion informatisée de la salle des fêtes (éclairage, chauffage, etc...) / 9 000 €

Pour la seconde, il s'agit d'annuler un titre émis deux fois auprès de Loire Forez pour la mise à disposition de notre personnel de voirie. Un premier titre avait été émis et payé par LFA.

Votées à l'unanimité

## **5 – CONVENTION AVEC RIVAS POUR LE RPI :**

Il s'agit de mettre en place une convention avec notre partenaire du RPI concernant le versement par Rivas, au mois de juin de chaque année, d'une avance d'un montant de 30 000,00 € sur la partie du coût supportée par Rivas dans le fonctionnement annuel du RPI (année scolaire terminée).

Le solde étant versé avant le 31 décembre.

En effet, Craintilleux faisait jusqu'à présent l'avance du montant total de ce fonctionnement.

Votée à l'unanimité

## **6 – PLAN VIGIPIRATE :**

La Préfecture maintient le plan vigipirate attentat pendant l'été et donne les conseils adéquats aux mairies. Les dispositions prises récemment seront donc maintenues.

Il appartient aux organisateurs des manifestations sur la commune de se signaler auprès de la gendarmerie et de la Sous-Préfecture : fête de la musique, fête du village, repas d'été des séniors, etc...

Information

### **7 – FEU D'ARTIFICE :**

Il convient de délibérer sur le choix du feu d'artifice prévu le samedi 24 août 2024 pour la fête du village. Devis 2451 € qui comprend une réduction d'un montant de 337,65 €

Votée à l'unanimité

### **8 – REGLEMENTS PAR CESU OU CHEQUES VACANCES :**

Des administrés ont demandé à payer le centre de loisirs et/ou le périscolaire par chèques vacances et par CESU. La Trésorerie Principale a donné son accord.

Nous attendons les modalités pour une éventuelle mise en place.

Décision reportée

### **9 – FRANCAS :**

Comme chaque année, il convient de conventionner avec les Francas pour les personnels du centre de loisirs.

- Adhésion de 230 € par an
- Conventionnement pour 600 €

Cette convention permet de bénéficier des conseils en matière de ressources humaines et surtout la possibilité de signer les contrats de travail des animateurs occasionnels sous la convention collective ANIMATEUR. Le salaire est alors calculé à la journée et non à l'heure. Le coût de la main d'œuvre est alors réduit.

Votée à l'unanimité

### **10 – TRANSPORTS SCOLAIRES ET TRANSPORTS DES AUTRES VOYAGEURS :**

Loire Forez Agglomération nous informe des modifications qui vont intervenir dans ces transports.

Aujourd'hui les lignes scolaires sont ouvertes aux non scolaires.

Cependant, les lignes de bus scolaire vont désormais fonctionner selon le calendrier scolaire. Les bus ne circuleront donc pas pendant les vacances scolaires.

C'est la ligne L 10 qui est concernée. Les autres bus (pour l'école de Rivas / les collèges) étaient déjà des bus scolaires qui fonctionnent selon le calendrier scolaire.

Ainsi la commune ne bénéficiera plus de transport en commun hors période scolaire.

Il est rappelé l'importance de participer à la réunion de secteur prévue le 5 juin prochain sur le thème de la mobilité.

Information

### **11 – MAL ETRE AGRICOLE :**

La Préfecture attire l'attention des communes sur la nécessité d'être les premiers observateurs de difficultés qui pourraient survenir chez des agriculteurs.

La commune de CRAINTILLEUX dénombre deux exploitations agricoles.

Information

## **12 – CHAUFFAGE SALLE DES FETES :**

Il s'agit d'installer une nouvelle pompe à chaleur en remplacement de la précédente qui ne fonctionne plus. Le montant des travaux est de 15 532,89 € HT.

Suivant la formule habituelle, le Conseil Municipal peut décider de cette installation sans avoir le montant des subventions accordées, à partir du moment où un accord de complétude est délivré.

L'accord du Conseil est demandé pour que le maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental. L'accord de complétude sera demandé.

Il est demandé au Conseil de se positionner pour entreprendre les travaux au plus tôt, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, mais également des besoins des locataires de la salle (chauffage ou rafraîchissement).

Voté à l'unanimité

## **13 – PERSONNEL COMMUNAL :**

1. Le mi-temps thérapeutique de Nelly prend fin le 4 septembre
  - Le congé maternité de Déborah est prévu du 12 septembre à mars 2025.

Il est possible, en fonction de l'état de santé de Déborah, qu'il y ait une absence du personnel de direction sur les 2 premiers jours de la rentrée (2 et 3 septembre)

Information

2. Il est proposé de fermer le poste de secrétaire de mairie pour le confier à Loire Forez Agglomération. En effet, en cas d'absence non prévue (en cas d'arrêt maladie par exemple), la commune de Craitilleux ne pourra plus répondre à la plupart des demandes des habitants.
  - Aujourd'hui, c'est le centre de gestion qui peut pallier des longues absences. Mais la mise en œuvre peut être longue notamment par le manque de candidature pour ce poste.
  - Loire Forez Agglomération sera engagé sur la continuité du service
  - Pour le salarié, son lieu de travail, sa mission et son salaire seront inchangés.
  - Pour déterminer son travail, ses congés, sa notation,...le maire sera associé aux décisions.
  - Le coût pour la commune sera comparable au coût d'une embauche en direct avec toutefois une augmentation de 2,5 % par an correspondant à la valorisation du coût horaire.
  - Si cette nouvelle situation ne convient pas ou ne convient plus, il sera possible de réintégrer le poste de secrétaire de mairie en embauche directe.

Plusieurs élus expriment leurs inquiétudes et doutes :

- Le poste de secrétaire de mairie est le poste le plus important d'une mairie. Il assure la continuité de la mairie.
- Le rôle d'un / une secrétaire de mairie est stratégique. Devant le constat fait à chaque Conseil Municipal de l'impuissance d'une mairie face aux décisions d'une agglomération, il est très dangereux de transmettre cette compétence à LFA.
- Un changement d'employeur provoque forcément un gros changement pour le salarié : au niveau de : méthodes de travail / priorités / suivi du travail / justificatif du temps passé...
- Le payeur est le décideur. Le maire sera probablement associé aux décisions pour la forme.
- Pour réintégrer le poste à la mairie en cas d'insatisfaction, il faudra un vote favorable du bureau communautaire.

- Des doutes sont émis sur la capacité à assurer une continuité du service sans réduire le temps de présence ou pousser les secrétaires de mairie à dégager du temps pour rendre service à la commune en difficulté.
- Des communes ont mis fin à cette organisation, quelles ont été leurs raisons ?

Après de vives discussions, est mis au vote la fermeture du poste de secrétaire de mairie pour conventionner avec LFA afin de bénéficier d'un service de secrétariat de mairie

Abstention : 5

Contre : 2

Pour : 7

La proposition est retenue.

Suspension de séance 21H10

Reprise de séance 21H25

#### **14 – CHEMIN DES COURLIS :**

Il s'agit de l'aménagement du chemin permettant aux pompiers d'accéder au point d'eau aménagé à l'Étang Grenouillat.

Ces deux obligations figuraient dans les conditions d'attribution du permis de construire pour l'aménagement d'un bâtiment agricole en vue de l'installation d'un jeune agriculteur.

Compte tenu de la variation importante de la consistance du terrain sec ou mouillé, un avis supplémentaire est nécessaire. Décision reportée.

#### **16 – FINANCES :**

Notre situation en termes de trésorerie disponible est délicate.

Nous attendons les subventions relatives à la route d'Unias pour environ 200 000,00 € (qui ne seront pas versées très rapidement, certaines d'ailleurs en 2025 !) ainsi que l'acompte de Rivas pour le RPI pour 30 000,00 € (qui devrait l'être plus rapidement). A venir également les rentrées habituelles (dotations, impôts, etc...).

Nos besoins en trésorerie sont en moyenne de 80 000,00 € à 90 000,00 € / mois.

Il convient donc de repousser autant que possible des dépenses qui ne seraient pas obligatoires, mais surtout de mettre en place un prêt à court terme que nous rembourserons au fur et à mesure des rentrées de subventions.

Les salaires du mois de mai ont été payés.

Il est proposé de contracter un prêt à court terme sur 2 ans auprès de la Caisse d'Épargne sans frais de dossier d'un montant de 200 000 € au taux d'intérêt de 4,42 %.

Le remboursement s'effectuera par semestre soit 4420 € soit pour 2 ans ; 17 680 €

Votée à l'unanimité

#### **17 – INSTALLATION DE LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Montant des travaux : 17 250,00 €

La subvention a été demandée au CG. L'accord de complétude a été donné.

Un accord verbal nous a été donné pour une subvention de 8 000, 00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour cette installation, mais de ne pas la déclencher avant le troisième trimestre compte tenu du point ci-dessus en trésorerie.

Votée à l'unanimité

### **18 – CHAUFFAGE ECOLE :**

Montant des travaux : 36 415,92 €

La subvention a été demandée au CG. L'accord de complétude a été donné.

Un accord verbal nous a été donné pour une subvention de 19 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour cette installation, mais de ne pas la déclencher avant la fin d'année 2024 (pour dépense et réception de subvention dans la même année 2025) compte tenu du point ci-dessus en trésorerie.

Votée à l'unanimité

### **19 – CHAUFFAGE PERISCOLAIRE :**

La pompe actuelle est « en sursis » de fonctionnement.

Pour pompe à chaleur changée à l'identique, montant des travaux : 15 743,38 €

Une deuxième solution technique est présentée. Il s'agit d'installer 3 pompes séparées pour éviter l'absence de chauffage en cas de panne et éviter des frais de contrôle obligatoires à partir d'une certaine puissance.

Devis : 22 473,21 €HT

Autoriser le maire à demander une subvention en 2024. Demander également accord de complétude.

La pompe actuelle marchera aussi longtemps que possible, mais nous serions prêts lorsqu'elle s'arrêterait définitivement.

La deuxième solution est mise au vote. Votée à l'unanimité

### **20 – BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR CAMION PIZZA :**

Un branchement est souhaité afin de diminuer le bruit lors de la présence de camion type food truck

Deux solutions sont présentées :

1. L'installation un coffret spécifique à proximité du stationnement du camion : Tranchée +coffret + prises / devis 5 395 € HT pris en charge en partie par le SIEL / part qui reste à la charge à la commune : 2427 € HT
2. L'installation d'un coffret + prise avec l'option d'une horloge sur le bâtiment « centre de Loisirs » / ce qui impliquera l'utilisation d'une rallonge par le camion / devis 1017,18 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la dépense la moins chère, mais de ne pas la déclencher avant le troisième trimestre compte tenu du point ci-dessus en trésorerie.

La deuxième solution est mise au vote. Votée à l'unanimité

### **21 – TRAVAUX CRECHE :**

Pour être en conformité, les bâtiments nécessitent quelques aménagements obligatoires. Certains peuvent être ignorés compte tenu de l'éventualité d'une nouvelle école dans les années à venir.

Mais nous ne pouvons pas nous exonérer de certains travaux à court terme. Il s'agit principalement de travaux d'électricité. Devis de 1393.92 € HT.

La mise en œuvre pourrait être retardée à la fin d'année en fonction des difficultés de trésorerie évoqués.

Voté à l'unanimité.

## **22 – PADD LOIRE FOREZ :**

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable de Loire Forez Agglomération a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal le 13 mai dernier pour préparer le débat de ce Conseil Municipal.

Le PADD fait partie des documents qui composera le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) des 87 communes de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il présente la vision politique du territoire. Il répond à la question : quel territoire pour demain ?

Il s'agit de débattre sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable c'est-à-dire de discuter des grands objectifs du projet politique pour le territoire LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Tout d'abord, il est noté que ce projet présente très nettement la volonté de préserver les espaces agricoles et de limiter l'urbanisation. Cette notion est répétée plus d'une cinquantaine de fois pour 38 pages.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité du PLUI actuel. Il s'agit de limiter la consommation d'espace.

Même si les lois et les réglementations obligent les collectivités locales à réduire les constructions, il faudra savoir assumer cette orientation auprès de nos concitoyens non-experts de ces règles : L'objectif politique n°1 : Limiter fortement la consommation foncière.

L'axe 3 : Faciliter les mobilités nécessite un renforcement des objectifs. Au regard de l'information précédente sur les lignes de transports qui deviennent que transport scolaire :

Le déploiement des transports en commun est indispensable y compris sur le territoire PLAINE DU FOREZ.

Un plan globale transport en commun doit être mis en place. Compte tenu des enjeux environnementaux et la limitation très forte de nouvelle construction décrits dans ce projet, les transports en commun doivent être une priorité pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION qui ne doit pas se contenter de ce que la Région met en place.

Ce PADD doit proposer le développement de diverses formes de transports en commun / encourager les expérimentations / innover sur des opérations telles que lignes avec de moteurs électriques / des lignes dédiées, des lignes favorisant d'accès de proximité, des gares, des parkings de covoiture aux abords de l'autoroute...

L'aménagement des arrêts du bus (zone d'attente) de manière moderne mérite aussi d'être un objectif prioritaire pour notre territoire : arrêt de bus couvert / information du prochain bus / banc d'attente / connexion ...

Face à l'évolution des modes de vie et des nouvelles façons de travailler, il convient aussi d'assurer une bonne couverture du réseau téléphonique. Un état de lieu a été fait. Un plan de développement de la couverture du réseau téléphonique du territoire devrait être intégré dans ce projet de territoire.

L'axe 1.3 Renforcer et diversifier l'offre économique attire l'attention. Développer l'offre et la diversité commerciale doivent être limitées par la préservation des pôles commerciaux existants.

Développer l'offre commerciale de proximité alors que le projet est axé avant tout sur la limitation de l'urbanisation interroge sur la rentabilité économique. Développer l'activité commerciale diffus limitera le développement du centre commercial existant. Le gâteau (le nombre d'habitant) va se réduire, le divise en parts supplémentaires fragilisera forcément les uns au profit des autres.

Le projet priorise le développement du tourisme notamment à travers le renforcement des itinéraires de découverte. Parmi les parcours identifiés, il est noté qu'il manque celui des bords de Loire. Effectivement depuis des années, les discussions du Conseil Municipal portent sur la rupture du chemin du bord du Loire au niveau de la Commune. Cela pose de gros problèmes de sécurité notamment pour les vététistes qui traversent le village à contre sens. Il faut ensuite emprunter la route de Rivas (RD 101). Cette route sans aménagement est très dangereuse notamment pour les marcheurs.

Ainsi, instaurer la continuité du chemin des bords de Loire devrait être identifié dans le PADD.

Il est également noté que la station de CHALMAZEL n'est pas mentionnée en tant que telle dans ce projet. Pourtant, compte tenu de l'évolution du climat, l'enjeu est fort. Quelle est son avenir dans le territoire LFA d'ici 10 à 15 ans ? Modernisation – nouvelle orientation – retour à une activité sylvicole ?

C'est avec étonnement qu'il est relevé que le projet politique du territoire prévoit le déploiement de l'habitat adapté pour les gens du voyage.

La commune est confrontée à la problématique de l'installation de cette communauté qui pour la plupart du temps ne respect pas les règles d'urbanisme et laisse la société financée leur consommation.

Alors que le PADD rappelle plusieurs fois par page la sobriété foncière, il semble invraisemblable que seule, cette catégorie de la population aura l'autorisation de développer son installation.

Cet objectif ne peut pas être une priorité pour notre territoire.

Pas de vote

Restitution des discussions dans le procès-verbal

### **23 – CIRCUIT DU TRIANGLE :**

Il s'agit du projet commun des trois communes : L'HOPITAL LE GRAND / UNIAS / CRAINTILLEUX. Une randonnée d'environ 12 km a été identifiée. Le projet du panneau explicatif qui sera implanté au niveau des 3 départs possibles (un dans chaque commune) est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Coût du projet (3 panneaux / supports de fléchage) est estimé à environ 1500 € à diviser par 3 communes.

Vote de principe : à l'unanimité

Suspension de séance 22H30

Reprise de séance 23H38

### **24 – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Demande arrêté de sécheresse**

Une famille a fait la demande qu'un arrêté de sécheresse car leur maison présente d'importantes fissures

Il n'y a pas eu d'autre cas recensé.

L'arrêté ne peut donc pas être pris

#### **- Demande distributeur de pizzas**

Il est de nouveau demandé la mise en place d'un distributeur de pizzas. Les mêmes problématiques sont mises en avant : travaux d'installation / déchets / favorise les rassemblements et donc le bruit notamment les soirs de boîte de nuit.

Demande refusée

**Décoration du village**

Le maire félicite l'association Crainti'Déco pour la décoration estivale du village.

Il est précisé que les décorations installées sur le domaine public sont assurées par la compagnie de la commune en cas de problème.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra

Le jeudi 11 juillet (attention le 8 juillet est un lundi et non un jeudi)

A 19H30

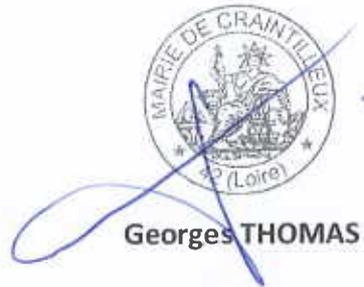
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

**La Secrétaire de Séance**



**Catherine BERTHERAT**

**Le Maire**



**Georges THOMAS**